

Questions et réponses #3 - Services de gestion d'événements - Appel d'offres CE n° 5000066137

Q1) Exclusions des dépenses directes : Équipement audio-visuel

L'annexe "1" de la partie 3 dit :

" Les dépenses directes peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à :...la location d'équipement audio/visuel " ;

Cependant, la section 4.1.4 de l'annexe A dit : " [...]

"NOTE : l'EMT ne sera pas responsable de la fourniture de matériel audio/visuel ni de la supervision de sa distribution lors des événements".

Peut-on en déduire que la section 4.1.4 a préséance et que le soumissionnaire ne sera pas tenu d'inclure dans ses dépenses directes estimées la fourniture d'équipement audiovisuel au pavillon du Canada à Sharm-El Shaikh ?

R1)

L'EMT n'est pas responsable des coûts associés à la location d'équipement audiovisuel.

Q2) Exclusions des dépenses directes : Matériel et services d'interprétation simultanée

L'annexe "1" de la partie 3 dit aussi :

" Les dépenses directes peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à :... la location d'équipement d'interprétation simultanée... ".

Cependant, votre réponse ci-dessous indique que "ces coûts ne font pas partie de l'étendue du travail étant donné le niveau d'information disponible à ce stade de la part de la présidence égyptienne de la COP27".

Pouvons-nous en déduire que votre assurance a préséance sur l'annexe 1 de la partie 3 et que le soumissionnaire n'aura pas à inclure dans ses dépenses directes la location de cet équipement pour utilisation au pavillon du Canada, ou la fourniture de services d'interprétation simultanée pour les événements au pavillon ?

R2)

L'ÉMT n'est pas responsable des coûts associés à la location de l'équipement d'interprétation simultanée.

Q3) Hospitalité

L'annexe "1" de la partie 3 dit :

" Tous les frais liés à l'accueil doivent être inclus dans les prix forfaitaires fermes du tableau A.1. "

De nombreux pavillons gouvernementaux à la COP fournissent une sorte de rafraîchissement léger non alcoolisé sur place aux participants à leurs événements - généralement du thé et du café. Le Canada pourrait souhaiter faire de même. Nous nous attendons à ce que le coût de ces services sur place soit régi par le fournisseur de services pour le site, qui n'a pas encore été identifié par le gouvernement égyptien.

Pouvons-nous supposer que l'EMT n'inclura pas/ne sera pas censée inclure les coûts de ce type d'accueil sur place à Sharm El-Sheikh dans la soumission globale ?

R3)

C'est exact, il n'est pas demandé à l'EMT d'inclure les coûts associés à l'hospitalité sur place.

Q4) Frais de déplacement de l'équipe du projet sur le site de la COP27

La section M4 de la pièce jointe "1" de la partie 3 indique

"Le soumissionnaire doit proposer un minimum de trois (3) membres de l'équipe pour le soutien logistique de l'événement à Sharm El Shaikh".

Cependant, la section 8, de l'annexe A dit : "

"L'offre doit inclure les frais de voyage d'un maximum de (2) membres de l'équipe EMT à la COP27 à Sharm El Shaikh".

Devons-nous comprendre ces dispositions comme signifiant que nous devons inclure une équipe minimale de trois personnes sur place à Sharm El Sheikh, mais que les frais de voyage du troisième membre de l'équipe (en plus des deux personnes spécifiées dans l'annexe A) ne peuvent pas/ne sont pas inclus dans l'offre ?

R4)

Le nombre maximum de ressources EMT autorisées à se rendre en Égypte est de deux (2) personnes en raison de la disponibilité des hôtels dans la région pendant cette période.

Q5) Hébergement en hôtel

L'annexe A stipule que : " L'hébergement en Égypte sera fourni par Environnement et Changement climatique Canada pour la durée de l'événement et, par conséquent, l'entrepreneur n'aura pas à prendre de dispositions ni à fournir les coûts des chambres d'hôtel ".

Cette disposition s'applique-t-elle à toute personne supplémentaire de l'équipe d'EMT, approuvée dans le cadre de la soumission, en plus des deux personnes dont les frais de déplacement doivent être inclus dans la soumission ? Ainsi, si nous proposons qu'une équipe de quatre personnes de l'ÉMT soit sur place à la COP27, l'hébergement à l'hôtel sera réservé et payé pour les quatre personnes par Environnement et Changement climatique Canada ?

R5)

Non, le Canada ne couvrira que les coûts de deux (2) ressources de l'équipe d'intervention environnementale en raison de la disponibilité de l'hébergement dans la région pendant cette période.

Q6) Accréditation de la COP

L'accréditation officielle de la CCNUCC sera obligatoire pour toute personne qui travaillera sur le site du pavillon du Canada à la COP27.

Pouvons-nous supposer que tous les membres de l'EMT approuvés dans le cadre d'une candidature recevront une accréditation pour la COP27 en tant que membres de la délégation canadienne ? En d'autres termes, l'équipe d'intervention d'urgence n'aura pas à demander l'accréditation de la CCNUCC pour le personnel qu'elle fournit pour travailler au pavillon du Canada ?

R6)

C'est exact. L'EME n'est pas responsable de l'obtention des accréditations de la CCNUCC. Le CCCE sera chargé de veiller à ce que cette accréditation soit obtenue, mais il incombera à l'EME de fournir des renseignements à l'appui de son accréditation.